



R é p

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2250-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### N° 22-50 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2022

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 12 octobre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2251-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 22-51 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal**

A l'occasion de sa séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a attribué à Monsieur le maire une série de délégations. L'article L. 2122-23 du code général des collectivités locales précise que le maire doit rendre compte de leur utilisation à chaque conseil municipal.

Une demande de subvention est ainsi présentée au Président du Département en vue de l'acquisition de 6 coussins lyonnais, dont deux seraient placés route de Vergetot, deux sur la RD 39 et deux sur la RD 139.

Le coût total est évalué à 20 593,00 euros HT, soit 24 711,60 euros TTC.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux soit 6 177,90 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le  
ID : 076-217601962-20221213-D2251-DE

Dépenses HT		Revenus	
Acquisition	20 593,00 €	Département de la Seine Maritime	6 177,90 €
		Commune	14 415,10 €
<b>Coût total</b>	<b>20 593,00 €</b>	<b>Coût total</b>	<b>20 593,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2252-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 22-52 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la réception le 14 novembre 2022 de la lettre en date du 9 novembre 2022 de Mme Coralie LEBRUN, de la liste de « Bouger pour Criquetot-l'Esneval, l'esprit village » informant M. le Maire de sa démission du conseil municipal.

Il explique que la démission est effective le jour même de la réception du courrier qui a été transmis au préfet de Seine-Maritime (article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Mme Lucie SAUTREUIL, suivante de liste, est devenue automatiquement conseillère municipale le jour de la réception du courrier de démission de Mme Coralie LEBRUN.

Elle a été informée de sa nomination en tant que conseillère municipale par courrier du 17 novembre 2022 et a transmis en date du 29 novembre 2022 sa lettre de démission.

M. Laurent FONTAINE, suivant de liste, est devenu automatiquement conseiller municipal le jour de la réception du courrier de démission de Mme Lucie SAUTREUIL.

Il a été informé de sa nomination en tant que conseiller municipal par courrier du 29 novembre 2022.

**Mme LEBRUN** siègeait aux commissions suivantes :

- urbanisme/environnement
- bibliothèque/culture
- tourisme/commerce

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2252-DE



**M. Laurent FONTAINE** siègera au sein des mêmes commissions à savoir :

- urbanisme/environnement
- bibliothèque/culture
- tourisme/commerce

Monsieur le maire déclare **M. Laurent FONTAINE** installé officiellement au sein du conseil municipal et précise que le tableau du conseil municipal est actualisé en conséquence.

Il donne copie du règlement intérieur à ce dernier et lui rappelle l'intérêt de la charte de l'élu local.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette installation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2253-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFORIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 22-53 : Programme Local de l'Habitat- Amélioration de l'habitat – Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multisites Petites Villes de Demain – Convention – Signature- Autorisation**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le programme « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans le plan de relance piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent certains signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

En 2021, trois communes ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » : Criquetot-l'Esneval, Etrétat et Saint-Romain-de-Colbosc. C'est sur les centres-bourgs de ces 3 communes que porte la présente convention OPAH-RU. Elles bénéficieront également d'une convention ORT faisant de l'habitat l'un des axes des projets urbains portés par les 3 communes.

En effet, cet axe d'intervention est incontournable au regard du pré-diagnostic de l'état du bâti du territoire, réalisé par le Service Amélioration de l'Habitat de la Communauté urbaine, conforté par l'étude pré-opérationnelle menée par un cabinet en 2021-2022.



Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle a mis en exergue l'intervention autour de 3 axes complémentaires, nécessitant une action des propriétaires privés, occupants ou bailleurs, et un dispositif d'

- l'accompagnement des ménages aux différentes étapes des parcours résidentiels,
- l'amélioration et le traitement de l'habitat dégradé et/ou énergivore,
- le développement de l'attractivité résidentielle en centre-bourg via notamment la reconquête des logements vacants.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, l'État, le Département de la Seine-Maritime, l'Agence Nationale de l'Habitat, la CAF de la Seine-Maritime et l'ADIL de Seine-Maritime décident de lancer, en régie, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites avec volet Renouvellement Urbain, intégrant un volet « copropriétés dégradées » portant sur 3 adresses.

Les objectifs quantitatifs globaux de logements dont l'amélioration est visée au moyen des aides diverses mobilisées au titre de la convention d'OPAH-RU « Petites Villes de Demain » sont évalués à 110 logements dont 30 logements occupés par leur propriétaire, 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, 30 logements inclus dans 6 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

La Communauté urbaine, maître d'ouvrage de cette opération, interviendra dans le système d'aides à destination des propriétaires désireux de réhabiliter leur(s) logement(s) et/ou leur(s) immeuble(s). Toutes les aides de la Communauté urbaine ont été calibrées pour répondre au mieux aux besoins en réhabilitation identifiés, et définies en complémentarité des aides développées par les différents partenaires de cette opération.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la Communauté urbaine est de 1 279 300 € maximum au titre des aides à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants pour la durée de l'opération (cinq ans).

En conséquence, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de l'OPAH-RU « Petites Villes de Demain » sur la commune de Criquetot-l'Esneval pour une durée de cinq années.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la circulaire n°2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et portant création de l'OPAH-Renouvellement Urbain ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 6 octobre 2021 ;

VU l'étude pré-opérationnelle lancée par décision n°20210331 en date du 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT :

- les compétences de la communauté urbaine en matière d'habitat, d'aménagement et de développement du territoire communautaire

- l'intérêt de mettre en œuvre une intervention de requalification urbaine des centres-bourgs des trois communes « Petites Villes de

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le :

ID : 076-217601962-20221213-D2253-DE

- la nécessité de déterminer, dans une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH-RU), des axes d'intervention et des objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de définir les engagements des partenaires de l'opération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ADOPTER le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain « Petites Villes de Demain » sur la commune de Criquetot-l'Esneval pour une durée de cinq années,

- d'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain « Petites Villes de Demain », ainsi que des éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 076-217601962-20221213-D2254-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

*Les membres du conseil municipal de Criqueot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 22-54 : Convention cadre « Petites Villes de Demain » Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, communes de Criqueot l'Esneval, Etretat et Saint-Romain de Colbosc – signature -autorisation**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

En 2021, trois communes ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » : Criqueot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc. Ces trois communes ont fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle menée par un cabinet en 2021-2022, portant à la fois sur l'habitat et le commerce, qui a permis d'identifier des besoins et objectifs stratégiques en faveur de ces centres-bourgs.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de

transformation à moyen et long terme pour le renforcement de  
bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires al  
dynamique et engagée dans la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le  
ID : 076-217601962-20221213-D2254-DE

Ce travail partenarial, orchestré par le chef de projet « Petites Villes de Demain », a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs techniques et institutionnels du programme pour définir un plan d'action pluriannuel autour de 5 orientations stratégiques :

- Reconquérir et réhabiliter les logements en centre-ancien permettant de répondre aux différentes étapes des parcours résidentiels ;
- Maintenir l'attractivité commerciale tout en favorisant la diversification de l'offre ;
- Favoriser les réaménagements des espaces publics en faveur d'un partage des usages et des mobilités ;
- Réinvestir les friches pour développer de nouveaux usages ;
- Développer les équipements de proximité.

Les engagements des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » donnent lieu à la signature d'une convention cadre entre les communes lauréates, l'EPCI et les partenaires institutionnels sous forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Il s'agit d'un outil de contractualisation créé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui produit des effets juridiques et fiscaux aux collectivités signataires. Il n'engage pas financièrement les signataires mais acte une adhésion au programme d'actions.

Les acteurs signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont :

- L'Etat ;
- Le Département de la Seine-Maritime ;
- La Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole ;
- Les communes de Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc.
- La Banque des Territoires ;

En association étroite avec l'Etat, le programme « Petites Villes de Demain » fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

En conséquence, il revient au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain » sur la commune de Criquetot-l'Esneval pour une durée de 5 ans.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 6 octobre 2021 ;

VU l'étude pré-opérationnelle lancée par décision n°20210331 en date du 15 octobre 2021 ;

CONSIDERANT :

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2254-DE

Recep  
2022

- les compétences de la communauté urbaine en matière de développement du territoire communautaire ;
- l'intérêt de mettre en œuvre une intervention sur la revitalisation des centres-bourgs des trois communes « Petites Villes de Demain » ;
- la nécessité de déterminer, dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, un plan d'actions pluriannuel en faveur du maintien de l'attractivité des communes et de définir les engagements des partenaires du programme ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ADOPTER le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » sur les communes de Criquetot-l'Esneval, Etrétat et Saint-Romain-de-Colbosc, pour une durée de 5 ans,
- d'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain », ainsi que des éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é p

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2255-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 22-55 : Classement dans le domaine public d'un chemin rural – rue du merlin**

Monsieur le maire explique qu'il convient de classer dans le domaine public, le chemin rural situé rue du merlin.

Après présentation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de CLASSER dans le domaine public, le chemin rural situé rue du merlin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2256-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFORNIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 22-56 : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 – contrat-groupe « prévoyance »**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,



Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial intercommunal en date du 8 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 7 décembre 2022,

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La **formule 1** (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La **formule 2** (choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.



Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, l'augmentation éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 076-217601962-20221213-D2256-DE



Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1/01/23 :

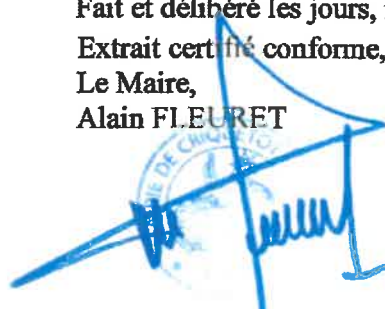
- d'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
  - de sélectionner la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1er janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents
- d'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion pour les années 2023 et 2024 (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- d'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'INSCRIRE au budget primitif 2023 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le  
ID : 076-217601962-20221213-D2257-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 22-57 : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 – contrat-groupe « mutuelle-santé »**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le  
ID : 076-217601962-20221213-D2257-DE



Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial intercommunal

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 7 décembre 2022,

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### **Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant ( <i>Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i> )	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €

Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €	92,89 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €	114,52 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €	
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2257-DE

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide, à compter du 1/01/23 :

- d'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le maire.

- d'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'INSCRIRE au budget primitif 2022 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2257-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é p

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le  
ID : 076-217601962-20221213-D2258-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

*Les membres du conseil municipal de Criqueotot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 22-58 : Signature de la convention de services partagés entre la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la ville de Criqueotot l'Esneval**

Monsieur le maire expose que dans le cadre d'une bonne gestion de service, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole autorise et délègue à la Commune de Criqueotot-l'Esneval en application de l'article L.5215-27 du CGCT, l'entretien des espaces verts des abords de l'Aquabowling, équipement communautaire ainsi que celui des espaces végétalisés non encore cédés ou inconstructibles de la Zone d'Activités de l'Ormerie. Ces emprises sont situées sur le périmètre de la commune.

Une convention entre ces deux entités a été adoptée le 12 octobre 2020 et arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il convient aujourd'hui de modifier cette convention de services partagés par le présent avenant afin de proroger sa durée jusqu'à la date de notification de la nouvelle convention au plus tard le 30 avril 2023.



Montants exprimés en euros – Valeurs actuelles				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-a	Entretien des abords de l'Aquabowling	5 521 €	3 764 €	9 285 €
2-b	ZAE de l'Ormerie	0 €	0 €	0 €
	<b>Total</b>	<b>5 521 €</b>	<b>3 764 €</b>	<b>9 285 €</b>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 076-217601962-20221213-D2258-DE

Service  
C-411

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant de la convention de services partagés afin de proroger sa durée jusqu'à la date de notification de la nouvelle convention au plus tard le 30 avril 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le  
ID : 076-217601962-20221213-D2259-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

*Présents (21) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Jacques DEJARDIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 22-59 : Attribution de subventions exceptionnelles pour des classes de découverte**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de plusieurs demandes faites par les enseignantes du groupe scolaire Guillard, des classes de Mme FIQUET, Mme DALIDO, Mme CAMARA et Mme CLIQUET, sollicitant une subvention exceptionnelle de la mairie afin d'organiser un voyage en Baie de Somme pour les CE2 et CE1/CE2 et un voyage dans le marais Poitevin pour les CM2 et CM1/CM2.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € est proposée pour chaque voyage.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à verser au groupe scolaire Guillard, une subvention exceptionnelle de 1500 euros pour le voyage en Baie de Somme et de 1500 euros également pour le voyage dans le marais Poitevin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET

